

COMMUNIQUE DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 21 mars 2021

Nouvelles mesures pour infléchir la courbe des contaminations à la Covid-19

L'heure de début du couvre-feu est décalée à **19 h** pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Les établissements et activités qui devaient fermer ou se terminer à 18 h peuvent désormais continuer à accueillir du public ou à se tenir jusqu'à 19 h. En particulier, les magasins de vente, supermarchés, commerces, bibliothèques peuvent être ouverts jusqu'à 19 h, de même que les restaurants et débits de boissons pour la vente à emporter.

Avec un taux d'incidence de 234 pour 100 000 habitants et un taux de positivité à 7,7, le département des Alpes-de-Haute-Provence n'est pas concerné par les mesures de confinement annoncées par le Premier Ministre le 18 mars dernier pour 16 départements, mais la situation sanitaire mérite toujours notre extrême vigilance.

Du fait des mesures de confinement s'appliquant dans le département des Alpes-Maritimes, les **déplacements des Bas-Alpins vers les Alpes-Maritimes seront limités à un rayon de 30 kms autour de leur lieu de résidence**, sauf exceptions :

- déplacements professionnels, déplacements pour raison médicale, déplacements impérieux d'ordre familial, déplacements liés à des personnes en situation de handicap, à une convocation judiciaire ou administrative, ou à la participation à des missions d'intérêt général ;
- déplacements relatifs à l'achat de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle ou pour des livraisons à domicile, déplacements liés à un déménagement, ou encore à la participation à un rassemblement, réunion ou activité autorisée sur la voie publique ;
- déplacements de longue distance, amenant à transiter par les Alpes-Maritimes (ou tout autre département placé en situation de confinement).

Il ne sera donc pas possible d'aller faire ses courses ou achats de première nécessité dans les Alpes-Maritimes, à plus de 30 kms de son lieu de résidence.

Tout déplacement fait dans les Alpes-Maritimes, à plus de 30 kms de son lieu de résidence, devra pouvoir être justifié, par l'un des motifs ci-dessus, au moyen d'une attestation dérogatoire de déplacement.

Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex